

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 JANVIER 2020

Etaient présents :

M. François PEULTIER, Maire ;

Mmes et MM. les Adjoints : BAGARD - FLORENTIN - FONTAINE

MM. les Conseillers Municipaux : ANTOINE - WEBER – DONDIN – LALLEMAND – CAILLET – BEURNEL - MORLON

Le(s) conseiller(s) ci-après avai(en)t délégué leur mandat à : ROUSSEAUX à FLORENTIN

GOUJU à MORLON

Etai(en)t absent(e)(s) excusé(e)(s) : BAUDINET

Etai(en)t absent(e)(s) : PRUNIAUX

Laure ANTOINE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

ACHAT DU BATIMENT LION D'OR : complément à la délibération du 09/12/2019

Le Maire rappelle la délibération du conseil municipal n° 7.10.40-2019 en date du 09 décembre 2019 validant le prix d'acquisition du bâtiment Lion d'Or.

Par mail du 17 décembre 2019, par l'intermédiaire de la CCMM, l'EPFL précise que des frais supplémentaires doivent nous être imputés à savoir :

| | | |
|------------------------|---|------------------|
| - Assurance 2019 | = | 736.02 € |
| - Taxes Foncières 2019 | = | <u>3890.00 €</u> |
| Soit un total de | = | 4626.02 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE les frais supplémentaires tels que décrits ci-dessus

PRECISE qu'ils seront prévus au budget primitif 2020

AUTORISE le Maire à régler cette dépense à l'EPFL

CREATION D'APPARTEMENTS AU LION D'OR : demande de subvention DETR 2020

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de réhabilitation de l'ancien hôtel restaurant le Lion d'Or en vue de la création d'appartements seniors.

L'Architecte a été retenu par délibération du 09 décembre 2019 sous le n° 7.10.39-2019.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 1 015 500 € HT (honoraires de l'Architecte compris)

Le Maire propose de solliciter une subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE le projet de réhabilitation de l'ancien hôtel restaurant le Lion d'Or en vue de la création d'appartements seniors dans pour un montant de **1 015 500 € HT** (honoraires de l'Architecte compris)

SOLLICITE une subvention auprès de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle au titre de la DETR 2020

CREATION D'APPARTEMENTS AU LION D'OR : demande de subvention DSIL 2020

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de réhabilitation de l'ancien hôtel restaurant le Lion d'Or en vue de la création d'appartements seniors.

L'Architecte a été retenu par délibération du 09 décembre 2019 sous le n° 7.10.39-2019.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 1 015 500 € HT (honoraires de l'Architecte compris)

Le Maire propose de solliciter une Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020 auprès de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE le projet de réhabilitation de l'ancien hôtel restaurant le Lion d'Or en vue de la création d'appartements seniors pour un montant de **1 015 500 € HT** (honoraires de l'Architecte compris)

SOLLICITE une subvention auprès de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle au titre de la DSIL 2020

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE CONTRACTUEL

Le Maire rappelle le départ pour mutation de l'agent titulaire au 31 décembre 2019.

Il propose la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe contractuel à durée déterminée du **1^{er} mars 2020 au 28 février 2022** pour une durée hebdomadaire de **35 h 00** – indice brut : 348 – Indice majoré : 326 – 1^{er} échelon.

Il précise que ce poste est proposé à l'agent saisonnier en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE la proposition du Maire telle qu'elle est présentée ci-dessus

PRECISE que les crédits seront prévus au Budget primitif 2020

CONVENTION D'ANIMATION 2020 : PROJET ADOLESCENCE MUTUALISE CCMM

Neuf communes de Moselle et Madon s'associent afin de conduire un projet d'animation mutualisé à destination des adolescents de leurs communes. Elles ont décidé de mutualiser leurs moyens en embauchant cinq animateurs en commun.

Au moyen d'un projet éducatif partagé, les cinq animateurs conduisent au quotidien et tout au long de l'année, au sein de chacune des communes, un travail de rue pour aller à la rencontre des jeunes, conduisent des projets (manifestations, séjours, chantiers...), des activités régulières, des accueils jeunes, des accompagnements individuels et collectifs destinés à rendre les jeunes acteurs de leurs loisirs et acteurs citoyens de leur territoire.

Les animateurs (animateurs sportifs, culturels, éducateur spécialisé...) sont embauchés en Contrat à Durée Déterminée pour une durée d'un an renouvelable, par le Centre Intercommunal d'Action Sociale Moselle et Madon, et mis à disposition des communes en contrepartie d'une participation financière de celles-ci.

L'action globale est pilotée par le groupe élus référents jeunesse du CIAS Moselle et Madon, garant du projet éducatif global. Parallèlement, au sein de chaque commune, un comité de pilotage composé d'élus et d'associations locales, définit les orientations de travail à l'échelle de leur commune. Ils sont accompagnés sur le plan technique par le directeur adjoint du CIAS Moselle et Madon.

Une convention signée entre chacune des communes et le CIAS Moselle et Madon fixe les modalités de ce partenariat et les rôles et participations de chacun.

Il est proposé aux communes concernées de délibérer à partir du modèle ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la participation de la commune de **Xeuilley** au projet adolescence mutualisé,

et par conséquent :

APPROUVE la participation financière de la commune au financement de ces postes d'animateurs et des actions qu'ils conduiront pour un montant de **4 567 euros** au titre de **l'année 2020** (somme maximale qui sera facturée à la commune une fois que les subventions afférentes au projet seront notifiées au CIAS Moselle et Madon),

APPROUVE la participation de l'élu référent jeunesse de la commune au comité de pilotage du projet,

APPROUVE le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION D'UN AGENT

Le Maire propose de prendre en charge les frais de la seconde formation au diplôme BAFD présenté par un agent communal.

Les frais d'inscription s'élèvent à 384 € ; le stage s'effectue du 15 au 20 février 2020 inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de prendre en charge les frais de formation d'un montant de 384 €

S'ENGAGE à régler ces frais auprès de CEMEA

REMBOURSEMENT D'ACHAT A UNE ÉLUE

Le Maire propose de rembourser à Mme Laure ANTOINE la somme de **18.25 €** correspondant à des achats faits pour la Commune pour la cérémonie des vœux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

(Laure ANTOINE s'étant retiré du vote)

AUTORISE le remboursement à l'intéressée de la somme détaillée ci-dessus

Séance levée à 20 h 53

La secrétaire de séance,
Laure ANTOINE

